

-
311. Décret du 18 mars 1996 permettant la prolongation de la validité d'une réserve de recrutement d'assistants médicaux à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

(Moniteur n° 101 du 25 mai 1996, p. 14081).

Proposition de décret de MM. A. Antoine et J.-M. Léonard.
Document n° 63 (1995-1996) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 12 mars 1996.
C.R.I. n° 9 (1995-1996).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

F. 96 — 1089

COMMUNAUTE FRANÇAISE**18 MARS 1996. — Décret permettant la prolongation de la validité d'une réserve de recrutement d'assistants médicaux à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (1)**

[C - 29159]

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Office de la Naissance et de l'Enfance est autorisé à procéder au recrutement des assistants médicaux lauréats du concours AF 85.121 A dans la limite des emplois vacants au cadre organique dans un délai d'un an, à partir du 1er mars 1996.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 18 mars 1996.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education,
de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Relations internationales du Sport,
J.-P. GRAFE

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

(1) Session 1995-1996.

Documents du Conseil. — N° 63 — n° 1 : Proposition de décret; n° 2 : Amendement; n° 3 : Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption : séance du 12 mars 1996.
